



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE TREIZE VENTS

Arrêté temporaire n° 20240102T02

Portant réglementation de la circulation sur la
voie communale n°2
entre "le Pontreau" et la Chunière

Madame Nicole BEAUFRETON, Maire de la commune de Treize-Vents,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Considérant qu'en raison des inondations sur la voie communale n° 2, entre le Pontreau et la Chunière, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Du 02/01/2024 au 09/01/2024, la voie communale n° 2 (entre le Pontreau et la Chunière), la circulation de tous les véhicules est interdite.

Article N°2

Une déviation Saint Amand - Le Temple - Treize-Vents et Treize-Vents - Le Temple - Saint Amand est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire défini en annexe.

Article N°3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

Commune
Rue Remy Rene Bazin
85590 TREIZE VENTS

Article N°4

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°5

Madame le Maire de la commune de TREIZE-VENTS et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°6

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



COMMUNE DE TREIZE VENTS, le 02/01/2024

Madame Nicole BEAUFRETON, Maire de la commune de Treize-Vents

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

